

DECISION N° 2022 - 73

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL (FACIL) – DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA REHABILITATION DU CENTRE NAUTIQUE EUROCEANE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 relative à la création du dispositif fonds d'aide aux communes pour l'investissement local (FACIL) ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du FACIL pour l'opération « réhabilitation au centre nautique Eurocéane », prévue dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

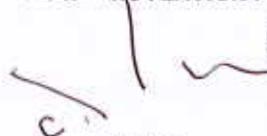
ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la Métropole Rouen Normandie relative aux travaux de réhabilitation au centre nautique Eurocéane.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

12 DEC. 2022

Catherine FLAVIGNY



Maire
Conseillère départementale